



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 24 DU MOIS DE DECEMBRE 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 24 DU MOIS DE DECEMBRE 2024**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 24 du mois de décembre 2024

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,**

Signé par : Stéphane BEAUDOUX
Date : 23/12/2024
Qualité : Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

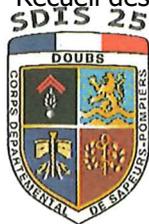
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté 2024/1707/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2025	5
Arrêté 2024/1708/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025	6
Arrêté 2024/1710/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025	7
Arrêté 2024/1711/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2025	8
Arrêté 2024/1712/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2025	9



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2024/1707/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;
- VU la délibération en date du 12 décembre 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2025 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	RATTE	Fabrice	01/09/2025
2	BOILLOT	Florian	15/11/2025
3	PERRIGOT	Franck	15/11/2025

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2024

Par déléation,
 le directeur départemental adjoint,

Reçu pour notification,
 L'agent

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2024/1708/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU la délibération en date du 12 décembre 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2025 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	MUSY	Michel	01/01/2025
2	LOUIS	Cédric	01/11/2025

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2024

Par délégation,
 le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,
 L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2024/1710/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération en date du 12 décembre 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2025 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	GIROD	Louis	01/01/2025
2	MONOT	Etienne	01/01/2025
3	SOHM	Clément	13/01/2025
4	BRUGGER	Antoine	01/03/2025
5	CARTIER	Yoann	01/03/2025
6	GIRARD	Thomas	01/03/2025
7	BRUOT	Killian	01/04/2025
8	THILY	Alban	01/05/2025
9	BOLE	Nicolas	01/09/2025
10	QUARTIER DIT MAIRE	Clément	01/10/2025

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification aux agents.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2024

Par délégué,
 le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,
 L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2024/1711/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 12 décembre 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2025 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	MARTELET	Sarah	01/07/2025
2	JEANVOINE	Patricia	01/09/2025

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 19 décembre 2024

Par déléation,
 le directeur départemental adjoint,

*Reçu pour notification,
 L'agent*

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2024/1712/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 12 décembre 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2025 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	LACHAUX-MARTINEZ	Maeva	01/01/2025
2	MOUGIN	Camille	01/01/2025

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 19 décembre 2024

Par déléation,
 le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,
 L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP